

Du PLU vers un Eco-PLU

Un projet de territoire qui favorise le développement durable

"Le développement durable vise à satisfaire les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien, 1987).

Les 5 engagements associés au développement durable sont (Code de l'Environnement) :

- 1° La lutte contre le changement climatique
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources...
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5° La transition vers une économie circulaire.

L'Eco-PLU intègre des dispositions en faveur du développement durable qui s'appliquent aux différents projets de construction et d'aménagement de la commune.

Quelques mesures inscrites dans l'Eco PLU:

Préserver les espaces naturels et les ressources

- Délimitation de zones naturelles à protéger en raison de la qualité écologique ou paysagère des milieux
- Protection de l'espace agricole afin de sécuriser la ressource alimentaire
- Limitation de l'artificialisation des sols en contrôlant l'étalement urbain (prise en compte de la loi climat et résilience du 22 août 2021).
- Application d'un coefficient de Biotope aux projets de construction (surface minimale « éco aménageable » à atteindre). Cette mesure vise à réduire les îlots de chaleur et à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

Protéger la population contre les risques naturels

- Application des règles et préconisations des Plans de Préventions des Risques Naturels annexés au PLU (Inondation, mouvements de terrain, recul du trait de côte et submersion marine).
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales à l'échelle globale des opérations d'aménagement ou de construction.

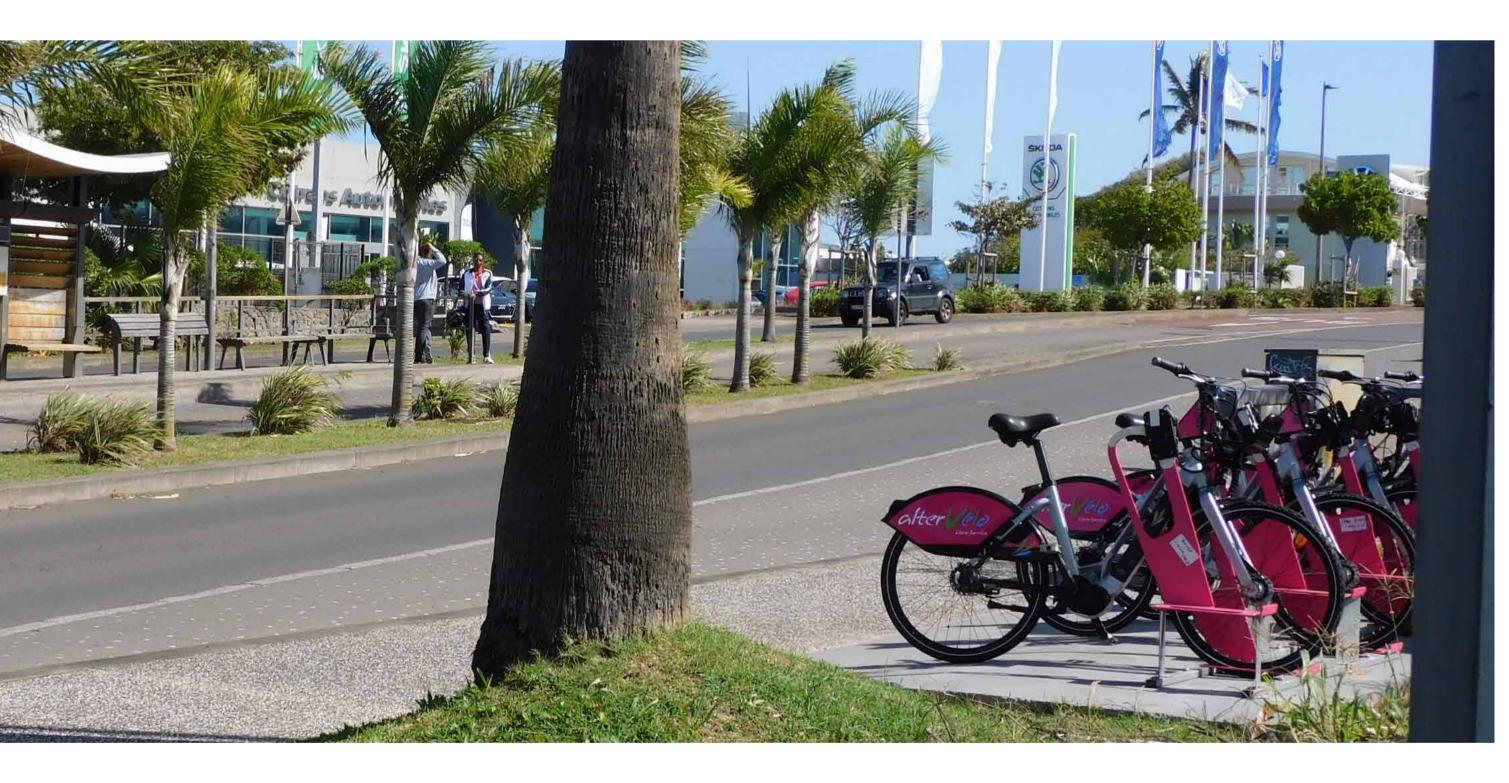


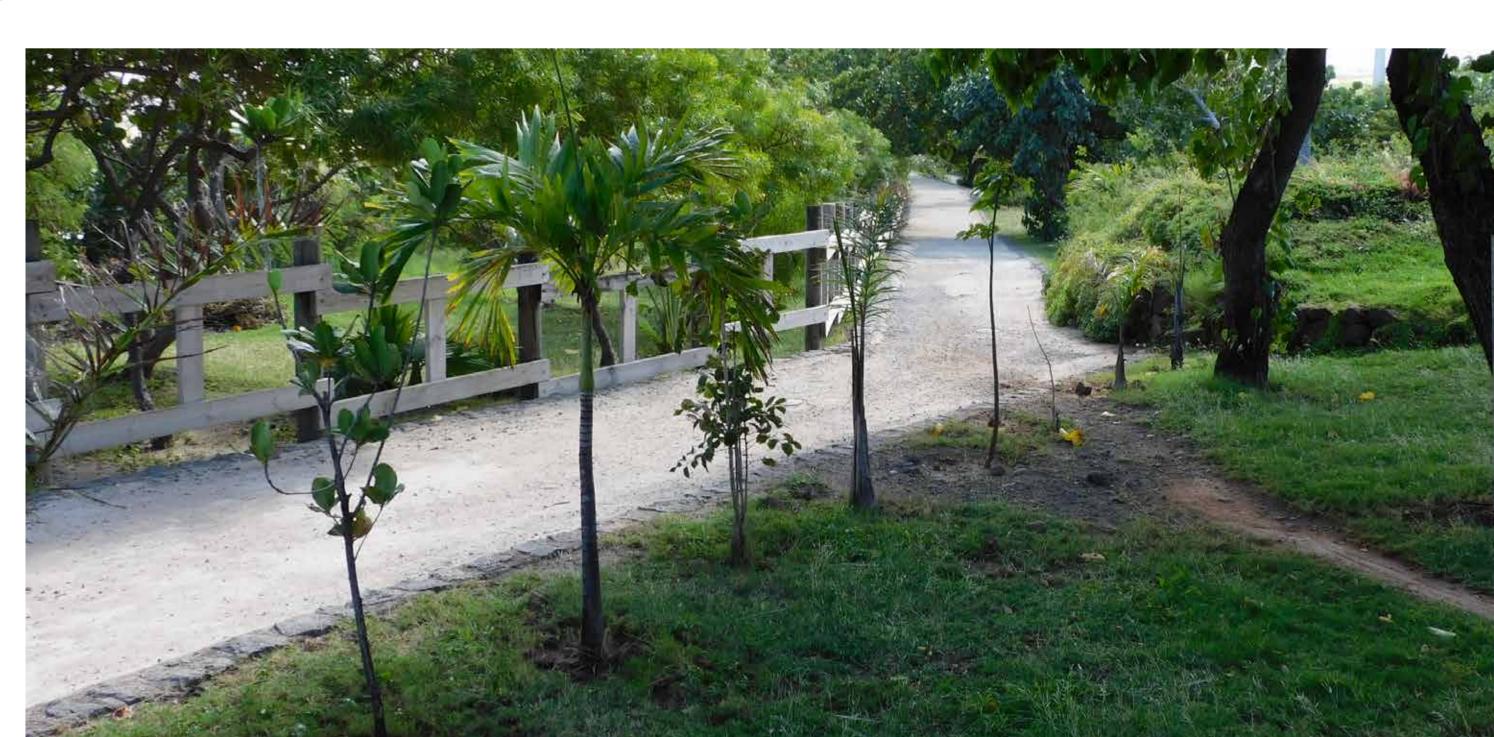


Organiser une mobilité et des déplacements plus respectueux de l'environnement

L'Eco-PLU accompagnera l'accueil de projets structurants tels que le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et les pôles d'échanges, favorisera aussi les déplacements en mode doux (piéton, vélo...).

- Création d'emplacements réservés pour :
 - l'extension du réseau TCSP dans les quartiers résidentiels et zones d'activités
 - l'aménagement des voies et pistes pour les mobilités douces (vélo, piétons)
- Identification des sites d'accueil pour la réalisation de parkings relais aux entrées de ville.





Favoriser la solidarité et la cohésion sociale

- Programmation d'un nombre minimal de logements aidés dans les opérations de construction ou d'aménagement pour favoriser la mixité sociale.
- Aide au développement des structures chargées d'accompagner les publics les plus fragiles
 (Pôles de formation et d'insertion des personnes handicapées, résidences de personnes âgées, ...)

Cadre de vie

- Protection des parcs jardins existants
- Création de nouveaux espaces aménagés pour la pratique des sports loisirs
- Développement des parcs et jardins familiaux au sein des opérations de logements



